Informations de base

2004/2193(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Simplification de l'organisation commune des marchés OCM dans le secteur des fruits et légumes **Subject** 3.10.06.01 Fruits, agrumes	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	AGRI Agriculture et développement rural	HERRANZ GARCÍA Esther (PPE-DE)	05/10/2004

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Agriculture et pêche	2611	2004-10-18

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/08/2004	Publication du document de base non-législatif	COM(2004)0549	Résumé
18/10/2004	Débat au Conseil		
18/11/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/04/2005	Vote en commission		Résumé
28/04/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0121/2005	
10/05/2005	Débat en plénière		
11/05/2005	Décision du Parlement	T6-0174/2005	Résumé
11/05/2005	Résultat du vote au parlement		
11/05/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/2193(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative

Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/6/24011

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0121/2005	28/04/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0174/2005 JO C 092 20.04.2006, p. 0111-0284 E	11/05/2005	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2004)0549	10/08/2004	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2005)2482	16/06/2005	

Simplification de l'organisation commune des marchés OCM dans le secteur des fruits et légumes

2004/2193(INI) - 10/08/2004 - Document de base non législatif

OBJECTIF : montrer l'action de la Commission dans le domaine de la simplification du cadre existant en vue de simplifier de l'organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes..

CONTENU : le présent document montre comment la Commission a réagi en 2002, 2003 et 2004 aux demandes du Conseil l'engageant à remédier à un certain nombre de déficiences constatées dans le fonctionnement de l'organisation commune des marchés (OCM) dans le secteur des fruits et légumes.

La Commission pose également un certain nombre de questions stratégiques visant à alimenter le débat qui pourrait donner lieu à des propositions législatives : Faut-il revoir les éléments fondamentaux de l'OCM issus de la réforme de 1996 ? Que faire pour simplifier la mise en œuvre de l'OCM pour les OP et comment s'y prendre pour que les producteurs s'intéressent davantage aux services qu'elles offrent ? Que faire pour améliorer le regroupement de l'offre dans les régions où le degré d'organisation est médiocre, en particulier dans les nouveaux États membres ? Doit-on maintenir l'écoconditionnalité spécifique des fruits et légumes ou faut-il l'intégrer dans le nouveau cadre établi en matière d'écoconditionnalité par la réforme de la PAC ? Que faire pour améliorer l'offre de produits de qualité et de produits obtenus avec des techniques respectueuse de l'environnement ? Que faire pour assurer une meilleure gestion de crise ? Y a-t-il lieu de modifier en profondeur les régimes d'aide concernant spécifiquement les produits transformés et les agrumes ? Comment améliorer la cohérence du régime applicable aux fruits et légumes avec le règlement sur le développement rural ? Comment assurer une meilleure utilisation du budget actuel ?

Le présent document sera suivi d'un document de travail établi par les services de la Commission, analysant : les principaux chiffres du secteur (tendances de l'offre, de la demande et des échanges tant dans le monde que dans l'Union européenne, structure de la production et situation des revenus dans l'Union); la mise en œuvre de l'un des piliers de l'OCM, à savoir les organisations de producteurs (OP) et les fonds opérationnels y afférents; les questions budgétaires apparues ces dernières années.

Simplification de l'organisation commune des marchés OCM dans le secteur des fruits et légumes

2004/2193(INI) - 11/05/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme María **HERRANZ GARCÍA** (PPE/DE, ES), le Parlement exprime sa ferme opposition à la décision de la Commission de reporter la présentation d'une proposition de réforme du secteur des fruits et légume frais. Selon les députés, l'ajournement de cette proposition d'un ou deux ans est "inacceptable et excessif" étant donné l'urgence de trouver une solution aux crises du marché qui ne peuvent pas être surmontées par les instruments de gestion disponibles. Il existe en effet toute une série d'insuffisances dans le fonctionnement et la situation structurelle du secteur, qu'il importe de corriger lors d'une future réforme de l'OCM, comme: le faible degré actuel d'affiliation aux organisations de producteurs de fruits et légumes ; la faible dimension relative des organisations de producteurs de fruits et légumes; la bureaucratie excessive et complexe des règlements, qui empêche un fonctionnement correct des programmes opérationnels ; l'utilisation insuffisante des programmes opérationnels pour certains aspects liés à la commercialisation et à la promotion continue ; le pourcentage encore insuffisant de la production certifiée de qualité.

Le rapport exhorte la Commission à ne pas ignorer un secteur qui occupe une place très importante (17%) dans la production agricole finale de l'Union européenne et qui risque de se trouver marginalisé dans le contexte des négociations sur les nouvelles perspectives financières. Les députés soulignent, par ailleurs, la nécessité de trouver de nouveaux mécanismes de gestion du marché pour faire face à la libération du commerce lors des négociations de l'OMC.

Le Parlement formule encore une série de demandes, parmi lesquelles : la présentation par la Commission, d'ici à juillet 2005, d'une proposition visant à renforcer le rôle des organisations de producteurs dans la gestion des marchés; la mise en place d'un système efficace de gestion des crises de marché afin d'éviter le désarroi de tout un secteur en cas de fortes chutes des prix ; la mise en place d'un projet global d'arrachage d'arbres fruitiers afin d'éviter la survenue de crises structurelles majeures dans l'ensemble de la Communauté; le relèvement des seuils de production pour la tomate transformée, l'introduction de mécanismes de soutien à la transformation des fruits fragiles et des pommes, ainsi que le relèvement des seuils fixés pour la transformation des agrumes ; la création d'une ligne spécifique d'au moins 15 millions EUR par an consacrée à l'encouragement de la consommation des fruits et des légumes ; la mise en place d'un système d'étiquetage indiquant le pays d'origine du produit agricole utilisé dans les produits transformés, ce qui améliorerait la valeur ajoutée des productions communautaires face aux importations de pays tiers tout en garantissant des niveaux appropriés de sécurité et de qualité des aliments.

Le Parlement exige enfin que soit garantie la pleine utilisation du budget consacré au secteur communautaire des fruits et légumes et que tout financement éventuellement non utilisé par suite de la réforme soit reversé à ce budget en vue d'optimiser les différentes mesures de soutien en faveur des producteurs.